

DEC200867DR13

Décision portant délégation de signature à M. Stéphane PAGANO, directeur de l'unité UMR5508 intitulée Laboratoire de mécanique et génie civil, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142119DGDS du 18 décembre 2014, approuvant le renouvellement de l'unité UMR5508 intitulée *Laboratoire de mécanique et génie civil*, dont le directeur est M. Stéphane PAGANO ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Fabien SOULIE Sous-Directeur Enseignant Chercheur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien SOULIE, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à M. Frédéric DUBOIS Directeur Adjoint IR

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric DUBOIS, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à Mme Annarella REMERCIARO Administratrice IE

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 04 Février 2020

Le directeur de l'Unité

M. Stéphane PAGANO

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.